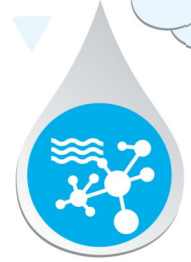


## Thème 5 : Solidarités territoriales

### Fiche 5.4

## Solidarités entre acteurs de l'eau



### Les conflits d'usage liés à la ressource

La ressource en eau fait l'objet de nombreux usages qu'il s'agisse d'usages économiques (prélèvements pour l'irrigation et l'industrie, pêche et conchyliculture), de santé publique (alimentation en eau potable) ou d'usages récréatifs. Plus s'intensifie l'usage de la ressource, plus les risques de conflits sont forts, l'eau étant une ressource finie nécessitant partage.

*« D'un point de vue quantitatif, la Charente a un écoulement insuffisant pour satisfaire tous les besoins en eau en période d'étiage. Ces conditions difficiles offrent un terrain favorable à l'écllosion de conflits liés à des usages concurrents de la ressource, ce que l'on a pu vérifier suite au développement rapide de l'irrigation depuis le début des années 1980 ». (Bouba-olga et al, 2006)*

### Qu'est-ce qu'un conflit d'usage ?

*Un conflit d'usage est une situation d'opposition déclarée entre deux catégories d'agents (individus ou groupes d'individus) dont les intérêts divergent à un moment précis, lors de l'usage de biens localisés à dimension environnementale et territoriale (sols, espaces naturels, ressources naturelles...).*

### Au sujet des conflits entre conchyliculture, agriculture et plaisance (Bossuet, 2012) :

Ces conflits remontent à la période de modernisation et d'intensification de l'agriculture, qui aura des impacts sur les marais salés et l'estran. L'équilibre de la production conchylicole repose en large partie sur le mariage entre eaux douces et eaux salines, perturbé par l'activité agricole car **les besoins en eau des deux activités sont diamétralement opposés** : l'agriculture souhaite évacuer les eaux pluviales hivernales et conserver l'eau en été, alors que la production conchylicole a besoin d'un juste apport d'eau douce en été et en hiver.

L'asymétrie géographique a également des conséquences sur les relations entre les collectifs en présence : la profession agricole en amont n'est pas impactée directement par ces évolutions contrairement aux ostréiculteurs de la baie. L'article relève également des disparités entre les deux collectifs au niveau de la représentation institutionnelle, qui disparaissent néanmoins progressivement.

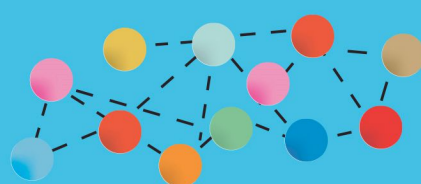
Parmi les innovations développées pour répondre à ces difficultés productives, on trouve la production sur filières (immersion totale des huîtres). Celle-ci se développe sur le littoral charentais au début des années 1990 et permet, d'une part d'augmenter la productivité conchylicole et d'autre part de relâcher la contrainte «eau» de l'activité car la production est plus éloignée de l'estran (Boutry, 2010). **Mais l'activité se déplace alors sur l'espace de navigation charentais emprunté par les plaisanciers lors de la pratique de leur activité.** Ces évolutions conduisent à une opposition en ce qui concerne l'usage de l'espace maritime, les plaisanciers estimant que les filières représentent une appropriation privée d'un espace par définition public .

### Le cas du barrage de la Trézence :

Le projet remonte à la fin des années 1970 et n'a pas abouti. Il a fait l'objet dès l'origine d'un contentieux très lourd alors que l'un de ses objectifs était là de réduire les conflits d'usage autour de l'eau. Les contentieux les plus sévères portent à la fois sur les avantages estimés d'un tel aménagement, sur leur répartition entre les différents bénéficiaires supposés et sur les conséquences qu'il serait susceptible d'avoir sur la qualité de l'eau douce.

### Le cas des projets de retenues de substitution :

Profession agricole et associations de protection de l'environnement s'opposent également sur le sujet du stockage de l'eau par le biais de retenues de substitution et les recours contre ces projets sont nombreux. L'autorisation unique de prélèvement attribuée à l'OUGC COGEST'EAU a également été attaquée en justice et annulée en première instance : les procédures se poursuivent.



## Fiche 5.4

La taille et la diversité du bassin de la Charente nécessitent la mise en place de solidarités territoriales, mais aussi entre usages. pour répondre aux situations de conflits comme décrit précédemment.

### Qu'est ce que la solidarité ?

La **notion de solidarité** est souvent employée dans le domaine de l'eau, mais rarement définie.

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources, on pourrait définir la solidarité comme « **une fédération d'individus au sein d'un territoire dans le but de mener des actions pour le bien commun** ». L'établissement de solidarités nécessite :

- ⇒ Un **opérateur de solidarité**, autour duquel les individus auraient un sentiment de responsabilité morale et se regrouperaient pour mener des actions (intérêt général, utilité publique, ...)
- ⇒ Un **espace vécu**, représentation géographique, sociale, économique, culturelle, historique d'un territoire (espace fréquenté par un individu ou un groupe d'individus) ;
- ⇒ Un **réseau social**, dont les relations peuvent être horizontales (individus de même groupe d'intérêt = solidarité) ou verticales (individus appartenant à des groupes d'intérêt différents = complémentarité).

Au regard de ces éléments, on perçoit rapidement **qu'il n'existe pas « une » solidarité territoriale dans le domaine de l'eau mais qu'elles sont nombreuses** : fonction de son objet, du territoire considéré et des relations sociales entre acteurs.

**Il existe ainsi des enjeux ou sujets de solidarités différents (transferts d'eau potable, qualité de l'eau, gestion de la ressource, ...) mais aussi divers mécanismes de solidarités (solidarités opérationnelles, financières cf. fiche 5.3, ...).**

### Quelques exemples de solidarités dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

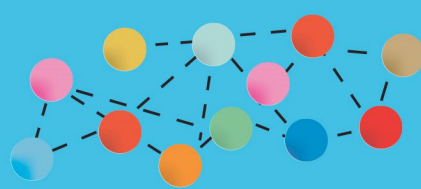
#### *Un syndicat AEP sur toute la Charente-Maritime pour maximiser les solidarités*

En matière d'eau potable, la solidarité est ancienne et s'est notamment matérialisée par la création du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau potable de la Charente-Maritime en 1952, permettant une **péréquation des charges d'adduction d'eau au bénéfice des communes rurales**. Parallèlement à la création du Syndicat, une régie syndicale d'exploitation est créée (RESE) pour assurer l'exploitation du service d'eau des communes rurales en respectant les mêmes principes de solidarité et de tarif unique.



L'évolution du syndicat et les prises de compétences successives (assainissement collectif, assainissement autonome) ont permis la réalisation au fil du temps de nombreuses infrastructures structurantes, que cela concerne la production et le transport d'eau potable ou la création de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement. Eau 17 gère aujourd'hui différents services publics pour le compte de ces communes membres : eau potable (460 communes adhérentes, 320 000 abonnés) ; Assainissement collectif (398 communes adhérentes, 120 000 abonnés) et Assainissement non collectif (401 communes adhérentes, 80 000 installations).

**En matière d'eau potable, les interconnexions de réseaux de distribution rendent les maîtres d'ouvrage interdépendants et permet de développer une vision collective et solidaire.**



## Fiche 5.4

### *Soutien d'étiage du Fleuve Charente : une solidarité amont-aval*

En matière de soutien d'étiage, cette vision collective et solidaire s'est matérialisée par la création des **barrages-réservoirs de Lavaud** (1989 - 10 Mm<sup>3</sup> - propriété EPTB Charente) et de **Mas Chaban** (2000 - 14 Mm<sup>3</sup> - propriété du Conseil Départemental de Charente). La mise en service du barrage de Lavaud a abouti en 1992 à la **signature d'un protocole de gestion visant entre autre le maintien des débits du fleuve à l'étiage**. L'objectif du soutien d'étiage est double : compenser et sécuriser les prélèvements dans le fleuve et corriger les effets de sécheresse temporaire liés à l'hydrologie. Ce protocole a servi de base au Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin de la Charente adopté en 2004.

A travers la gestion de ces ouvrages, **l'organisation de la gestion quantitative est l'héritage de plus de 20 ans d'évolution progressive du cadre de réglementation, de planification, de gestion et de concertation entre acteurs du bassin.**



Le financement du soutien d'étiage est assuré par une redevance payée par les irrigants du tronçon amont, des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des subventions provenant des budgets généraux des deux collectivités gestionnaires. **Les recettes générées par la redevance pour soutien d'étiage ne permettent cependant pas aujourd'hui de couvrir la totalité des dépenses d'exploitation des ouvrages.** Les financements restent donc fortement dépendants des aides AEAG et des subventions des collectivités. Une étude de récupération des coûts du soutien d'étiage a été engagée par l'EPTB Charente. Les modalités de mise en œuvre sont toujours en discussion, notamment en terme d'objectif, de périmètre et d'usagers bénéficiaires. Pour rappel, les deux barrages ont lâché en moyenne 18 Mm<sup>3</sup> d'eau par an entre 2008 et 2013 pour le soutien d'étiage. Bien que difficiles à mesurer, **les bénéfices de ce soutien se répercutent sur l'ensemble de l'axe Charente jusqu'à l'estuaire.**

**La solidarité amont-aval de soutien d'étiage se manifeste également au niveau du Karst de la Rochefoucauld, dont les résurgences assurent près de 2/3 du débit de la Charente à l'étiage au niveau de la confluence. La gestion quantitative de la zone du Karst est donc importante pour garantir la satisfaction des usages en aval et la préservation des milieux.**

### *Grand cycle de l'Eau & GEMAPI*

Plus récemment, les **apports de la loi NOTRe** peuvent également être vecteurs d'une solidarité en termes de mise en œuvre des missions autour du grand cycle de l'eau, avec l'articulation entre EPTB et syndicats de bassin GEMAPI.

L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 et reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007. En terme de missions, L'EPTB « facilite, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribue à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE [...] ». **Le large spectre des missions de l'EPTB en fait un acteur majeur des solidarités et de la mutualisation de moyens à l'échelle du bassin de la Charente :**

- ⇒ Portage politique des interventions dans le domaine de l'eau et mise en cohérence des objectifs de gestion ;
- ⇒ Portage d'études ou de travaux stratégiques pour le bassin de la Charente ;
- ⇒ Mutualisation de moyens sur certaines thématiques spécifiques (expertises) ;
- ⇒ Suivi de la cohérence technique des interventions sur le terrain ;
- ⇒ Echanges de données techniques et d'indicateurs de suivi adaptés aux différentes échelles d'intervention ;